



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Chambéry, le 22 MARS 2022

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine, victime du conflit, plusieurs d'entre vous ont souhaité apporter leur soutien à l'UKRAINE.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crises humanitaires.

Vous trouverez ci-dessous les dispositifs en vigueur vous permettant d'intervenir :

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>).

Si vous souhaitez abonder ce fonds, après avoir pris une délibération en ce sens :

1. vous devez vous adresser à votre comptable public afin que soit effectué un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Lors du virement, il convient de préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder :
« RC-1-2-00263 « Action Ukraine ».

2. vous devez ensuite officialiser le don en cours de versement :

- auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel : dsfips.recettes@dgifp.finances.gouv.fr une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

- auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE en adressant une copie du message par courriel : comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : 37 quai d'Orsay, 75700 Paris SP 07.

3. Afin de prendre en charge les mandats afférents à ces dons, les comptables publics s'assureront qu'ils disposent des pièces justificatives indiquées à la rubrique 7211 du décret des pièces justificatives des dépenses du secteur public local, à savoir la délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds.

Nos services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Le Préfet
Pascal BOLOT

le Directeur départemental
des finances publiques

Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général
des Finances publiques